

Campagne nationale d'information des consommateurs citoyens sur la réalité des pratiques d'abattage des animaux

Communiqué de presse - 4 janvier 2011

HALAL / CASHER

ABATTAGES CRUELS, CONSOMMATEURS TROMPÉS :

Sept organisations françaises de défense des animaux* s'élèvent contre la censure !

Alors que l'on trouve, partout, la publicité Isla Délice « fièrement halal » (presse écrite, affichage) ou Zakia halal « toujours un régal » (spot TV), les organisations françaises de défense des animaux ont été contraintes de ne pas mentionner « halal » ou « casher » sur leurs affiches...

On peut donc s'afficher « fièrement halal » mais il est interdit de dire ou montrer la souffrance qui se cache derrière cette dénomination.

Malgré l'avis défavorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) et les pressions exercées par son Président, Dominique Baudis (également Président de l'Institut du Monde Arabe), nos organisations ont tout de même réussi, après un bras de fer avec les afficheurs, à maintenir une campagne nationale dénonçant la cruauté de l'abattage rituel.



Cet animal va être égorgé à vif sans étourdissement et dans de grandes souffrances. C'est ça, un abattage rituel.

"Du point de vue de la protection des animaux et par respect pour l'animal en tant qu'être sensible, la pratique consistant à abattre les animaux sans étourdissement préalable est inacceptable, quelles que soient les circonstances."
Fédération des Vétérinaires d'Europe, Avis 02/104, 2006. abattagerituel.fr

EGORGÉ À VIF SANS ÉTOURDISSEMENT ET DANS DE GRANDES SOUFFRANCES. C'EST ÇA, UN ABATTAGE RITUEL.

« Du point de vue de la protection des animaux et par respect pour l'animal en tant qu'être sensible, la pratique consistant à abattre les animaux sans étourdissement préalable est inacceptable, quelles que soient les circonstances ». Cet avis de la Fédération des Vétérinaires d'Europe est repris en signature de l'affiche placardée depuis hier, dans de nombreuses villes françaises, sur plus de 2.200 panneaux publicitaires.

TROMPERIE DU CONSOMMATEUR

Toutefois, l'information du consommateur sur la distribution dans le circuit classique de viandes issues d'un abattage sans étourdissement reste interdite... comme s'y est engagé Brice Hortefeux auprès des cultes musulman et juif.

Sans étiquetage spécifique, le consommateur est donc volontairement tenu dans l'ignorance du mode d'abattage. Pourtant, jusqu'à 60% de la viande issue d'animaux abattus selon le rite musulman et plus de 70% de la viande issue du rite juif se retrouvent dans le circuit classique à l'insu des consommateurs.

UNE DÉROGATION QUI DEVIENT UNE RÈGLE !

Si la réglementation européenne prévoit une dérogation à l'obligation d'étourdissement préalable des animaux dans le cadre de l'abattage rituel, cette dérogation tend à devenir la règle dans de nombreux abattoirs, pour des raisons économiques. D'après une enquête menée, en France, par l'OABA dans 225 établissements d'abattage : 28% des gros bovins, 43% des veaux et 62% des ovins-caprins sont abattus sans étourdissement. Ce type d'abattage se généralise au point que, **dans les abattoirs d'Île-de-France, pratiquement 100% des bêtes destinées à la consommation générale sont égorgées en toute conscience !**

* Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs - Fondation Brigitte Bardot - Fondation Assistance aux Animaux - Protection Mondiale des Animaux de Ferme - Conseil National de la Protection Animale - Société Nationale pour la Défense des Animaux - Confédération Nationale des SPA de France